

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-73 du 19 mai 2011
relative à l'acquisition de la société Celsol par la société ITM
Alimentaire Ouest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 avril 2011, relatif à l'acquisition par la société ITM Alimentaire Ouest du contrôle exclusif de la société Celsol formalisée par un protocole de cession d'actions sous conditions suspensives du 17 septembre 2007, complété par un avenant en date du 2 juin 2010.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Celsol, exploitant un supermarché sous les enseignes Intermarché dans la ville de Plourin Les Morlaix (29), par la société ITM Alimentaire Ouest et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0081 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence